



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mars 2014
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine

Note verbale datée du 5 mars 2014, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine et, se référant à la note verbale du 16 janvier 2014, a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes concernant les mesures prises par son gouvernement pour appliquer la résolution [2127 \(2013\)](#).

En ce qui concerne les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité, les autorités hongroises compétentes (Bureau hongrois des licences commerciales) appliquent le décret gouvernemental n° 160/2011 (VIII.8.) sur l'octroi de licences d'exportation, d'importation, de transit et de transfert d'équipement militaire et de services connexes et sur la certification des entreprises.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 8 du décret susmentionné :

« La demande de licence est refusée si elle :

- a) Va à l'encontre des obligations internationales de la Hongrie;
- b) Va à l'encontre des intérêts économiques de la Hongrie;
- c) Menace les intérêts de sécurité nationale;
- d) Risque d'entraver ou d'empêcher la réalisation d'activités légalement menées par les forces de défense nationales et les forces de l'ordre, ou d'activités de sécurité nationale;
- e) Va à l'encontre du critère établi à l'annexe 2. »

On peut donc considérer que le droit hongrois donne pleinement effet aux embargos sur les armes imposés par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine.

De plus, le Bureau hongrois des licences commerciales publie sur son site Web la liste des embargos sur les armes en vigueur, qu'il met régulièrement à jour.

